

DEMANDE DE VISA DE LONG SEJOUR (séjour supérieur à 3 mois)
Etudiant

Sont considérés étudiants :

- Les étrangers suivant des études universitaires ou dans un établissement de **niveau supérieur** ;
- les étrangers majeurs souhaitant suivre une scolarité de **niveau secondaire**;
- les **moniteurs, allocataires de recherche et attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)** ;
- les étrangers inscrits en **capacité de droit** ;
- les **étudiants en médecine** « faisant fonction d'interne » (FFI) inscrits en « diplôme de formation médicale spécialisée -DFMS- » ou en « diplôme de formation médicale spécialisée approfondie – DFMSA ».
- les cours de langue française conduisant à un diplôme

En revanche, la scolarité dans des **classes professionnelles** (préparation au BEP, CAP, BP, BTS) qui inclut une formation en alternance ou un apprentissage en entreprise n'est pas ouverte aux étrangers ne résidant pas en France.

S'il s'agit d'études libres, à titre d'activité accessoire et ne conduisant pas à un diplôme, vous devez consulter la notice d'information « long séjour visiteur ».

PRENDRE RENDEZ-VOUS AU PREALABLE EN TELEPHONANT AU 30 06 (Prestataire extérieur)

La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier. Les visas étant « biométriques », les empreintes digitales et une photo numérique des demandeurs doivent, en effet, être recueillies lors du dépôt de la demande.

L'instruction d'une demande de visa de long séjour nécessite un délai minimal de quelques jours. En effet, la décision est prise dans **un délai de 15 jours calendaires**.

Le dossier doit comporter les pièces justificatives en 2 exemplaires :

- 1 en original (les documents seront restitués au demandeur).
- 1 contenant uniquement les photocopies au format A4 (les copies seront conservées par le consulat). La traduction en français des justificatifs en langue étrangère est obligatoire.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- 1- Les étudiants doivent obligatoirement **se présenter à l'Agence Campus France** (situé au sein des locaux de l'Institut français, ex-CCF) pour un entretien pédagogique, avant le dépôt de leur demande de visa. A l'issue de cet entretien, **l'étudiant devra solliciter un rendez-vous en téléphonant au 3006 (Prestataire extérieur)** pour procéder aux formalités de dépôt de leur demande de visa auprès du service des visas du Consulat de France à Ouagadougou.
- 2- Votre passeport en cours de validité doit comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet.
Notez que la durée de validité du document de voyage doit être supérieure de 15 mois à la date projetée de votre départ du Burkina.
- 3- Les frais de dossier (à verser en espèces en FCFA) ne sont pas remboursés en cas de rejet de la demande de visa.
- 4- Les demandeurs de visa doivent particulièrement veiller à joindre au dossier l'ensemble des pièces justificatives figurant sur la liste ci-après : **document ou photocopie manquant = dossier incomplet = risque élevé de refus de visas.**
- 5- **La possession d'un visa valide ne suffit pas à conférer un droit d'entrée irrévocable sur le territoire français.** Le titulaire du visa doit, en effet, pouvoir présenter à la frontière les mêmes pièces justificatives originales que celles qu'il avait jointes à sa demande de visa (notamment l'attestation d'inscription ou de préinscription dans un établissement d'enseignement supérieur ou de formation, les moyens financiers, ...).
- 6- **Les formulaires de demande de visa**, ainsi que **la liste des pièces à fournir** pour la constitution d'un dossier de demande de visa **sont à retirer** sur le site internet de l'ambassade de France à l'adresse suivante : **www.ambafrance-bf.org/** (voir la rubrique « *Aller en France* », puis la sous-rubrique « *Visas / formalités d'entrée en France* »).
- 7- **Compétence** : le service des visas de l'ambassade de France à Ouagadougou est compétent pour traiter les demandes de visas des ressortissants burkinabè et des **étrangers résidant habituellement au Burkina Faso**.

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN 2 EXEMPLAIRES SEPRES

La présente liste de documents sur laquelle vous aurez coché chaque document et chaque photocopie que vous présentez afin de vérifier que votre dossier est complet.

<input type="checkbox"/>	1.	FORMULAIRE (à télécharger à partir du site de l'ambassade) de demande de visa de long séjour dûment renseigné recto/verso, daté et signé.
<input type="checkbox"/>	2.	PASSEPORT dont la validité doit être supérieure de 15 mois à la date projetée de votre départ du Burkina et doit également comporter 2 pages vierges de tout cachet.
<input type="checkbox"/>	3.	PHOTOCOPIE de toutes les pages du passeport où figurent l'identité et les visas précédents.
<input type="checkbox"/>	4.	UNE (1) PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE RECENTE (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo
<input type="checkbox"/>	5.	Attestation de préinscription générée par l'application CEF-Pastel remis par le Centre pour études en France (CEF) mentionnant le n° d'identifiant CEF.
<input type="checkbox"/>	6.	FRAIS DE DOSSIER (à verser en espèces en FCFA) : . 50 € (35.000 FCFA) pour les étudiants dont le dossier a été examiné par Campus France , . Gratuité pour les boursiers du gouvernement français ou des gouvernements étrangers ou de fondations étrangères et les bénéficiaires des programmes communautaires.
<input type="checkbox"/>	7.	JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION OU DE PREINSCRIPTION Attestation d'inscription ou de préinscription dans une université ou une école supérieure ou d'un centre de formation professionnelle continue.
<input type="checkbox"/>	8.	DIPLOMES OBTENUS (copie + original) . Baccalauréat (BAC) ou attestation de réussite au baccalauréat et relevés de notes du BAC, . Diplômes obtenus après le BAC et relevés de notes.
<input type="checkbox"/>	9.	LETTRE DE MOTIVATION de l'étudiant.
<input type="checkbox"/>	10	CURRICULUM VITAE détaillé, précisant le parcours antérieur (études, stages, expérience professionnelle).
<input type="checkbox"/>	11	JUSTIFICATIFS DE MOYENS D'EXISTENCE SUFFISANTS POUR LA DUREE DU SEJOUR EN FRANCE . pour les boursiers : <u>attestation de bourse</u> précisant le montant mensuel alloué, la durée de la bourse et l'organisme attribuant la bourse, . pour les autres étudiants : <u>attestation d'ordre de virement bancaire mensuel permanent et irrévocable sur un compte à ouvrir ultérieurement en France au nom de l'étudiant, d'un montant de 615 euros soit 400.000 FCFA minimum mensuel, libellé et signé par le responsable de la banque, accompagnée des 3 derniers relevés bancaires du compte permettant de financer ce virement,</u> ou <u>une attestation de prise en charge libellée et signée par un garant en France qui lui-même devra justifier de ses revenus (3 derniers bulletins de salaire + dernier avis d'imposition...), et précisera son identité (soit par la copie de la carte d'identité nationale française, soit par la copie de son passeport, ou par la copie de son titre de séjour en France), et son lien de parenté éventuel.</u>
<input type="checkbox"/>	12	JUSTIFICATIF D'UN HEBERGEMENT EN FRANCE - s'il s'agit d'un hébergement dans un établissement (ou une institution) ou fourni par un établissement (ou une institution) : attestation de l'établissement ou de l'institution - ou prise en charge par un hébergeant en France présentée avec les pièces suivantes : photocopie d'un titre d'identité de l'hébergeant (CNI, passeport, titre de séjour en France) et d'un justificatif de domicile (titre de propriété ou bail de location et quittance de loyer).
<input type="checkbox"/>	13	Pour les demandeurs de nationalité autre que burkinabè, titre (certificat de résidence) ou visa de séjour au Burkina, et carte consulaire le cas échéant.
<input type="checkbox"/>	14	FORMULAIRE OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration). Le volet supérieur doit être rempli par le demandeur au moment de la demande de visa.